

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**N° 26.109 T : Réglementation provisoire du stationnement et de la circulation pour la Fête patronale.**

Le Maire de la commune de Renaison,

- Vu les articles L.2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande du Comité des Fêtes de Renaison afin d'organiser les 26, 27 et 28 juin 2026 la Fête Patronale,
- Vu les demandes d'autorisation faite pour le stationnement de manège place du 11 novembre,
- Vu l'arrêté municipal n° 26.77 en date du 15 avril 2026 autorisant le tir de feux d'artifices le samedi 27 juin 2026 à partir de 22h30 ;
- Considérant que pour permettre l'organisation de la fête patronale, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur les différentes voies et place de la commune.

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation**

M. LEVY, « Chenilles »

M. MOREL Eddy, « Autos Electriques et stand churros »

M. MINTZ Anthony, « Manège Enfants »

M. BAILLY Fabien, « Stand de Tir et remorque à pince »

Mme MOULINIER, « Container de cascades et remorque de grues »

sont autorisés à occuper le domaine public stationnement de manèges, à charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 – Prescriptions techniques particulières**

Les bénéficiaires sont autorisés à stationner leurs manèges sur la place du 11 novembre à Renaison, du lundi 22 juin 2026 à 19h au lundi 29 juin 2026 à 18h.

Ce stationnement ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle indiquée ci-dessus. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

**Article 3:**

a) **Stationnement interdit** :

- Place du 11 Novembre du lundi 22 juin 2026 à 19h au lundi 29 juin 2026 à 18h (stationnement manèges).
- Place Jean-Baptiste Remontet du vendredi 26 juin 2026 à 8h au dimanche 28 juin 2026 à 14h.
- Rue de la Mairie du vendredi 26 juin 2026 à 8h au dimanche 28 juin 2026 à 14h. (les emplacements sont réservés pour le comité des fêtes)
- Placette des Halles le dimanche 28 juin 2026 de 8h à 17h.

b) **Circulation interdite** :

- Rue de Gruyères entre la rue Traversière et la rue de la Mairie du vendredi 26 juin 2026 à 8h au dimanche 28 juin 2026 à 14h (les véhicules sont déviés par la place Jean-Baptiste Remontet uniquement le vendredi 26 juin 2026 jusqu' à 17h).

- Rue de Gruyères (de l'angle avec la rue Louis Chambonnière jusqu' à la rue de la Mairie), rue Traversière du vendredi 26 juin 2026 à 17h au dimanche 28 juin 2026 à 14h.
- Rue de la Mairie :
  - Du vendredi 26 juin 2026 à 17 h au samedi 27 juin 2026 à 3h,
  - Du samedi 27 juin 2026 à 17 h au dimanche 28 juin 2026 à 3h.

**Article 4 : Le vendredi 26 juin 2026 :**

A partir de 19h30, une déambulation avec la présence de la société musicale emprunte les rues de gruyères, du commerce et de la Mairie, pour une dislocation Place Jean-Baptiste Remonet.  
Les organisateurs sont chargés d'assurer la sécurité de la déambulation et de réguler la circulation, ils sont à cet effet munis de brassard et éventuellement de fanions.

A partir de 21h, une soirée dansante est organisée sur la place Jean-Baptiste Remonet.  
Les organisateurs sont chargés d'assurer la sécurité de la soirée dansante.

**Article 5 : Le samedi 27 juin 2026 sur la place Jean Baptiste Remonet :**

A partir de 20h30, un concert est organisé.  
A partir de 23h, une soirée dansante est organisée.  
Les organisateurs sont chargés d'assurer la sécurité des différents événements

**Article 6 : Le dimanche 28 juin 2026 :**

A partir de 11h, un apéritif musical est organisé sur la placette des Halles à Renaison.  
Une course cycliste « Prix de Renaison » est organisée à Renaison de 13h à 18h.  
Les organisateurs de la course sont chargés d'assurer la sécurité et l'écoulement du trafic routier.

**Article 7 :**

En outre, les emplacements réservés aux forains sur la place du 11 Novembre doivent avoir reçu l'autorisation de Monsieur le Maire pour leur installation.

**Article 8 :**

Des panneaux de signalisation et barrières de voirie sont installés en temps opportun sur les rues énoncées aux articles précédents.

**Article 9 :**

Les organisateurs sont chargés de faire respecter les règles prescrites par le présent arrêté, ils sont munis d'un brassard et éventuellement de fanions.

**Article 10 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 11 : DIFFUSION**

Cet arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Renaison,
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Renaison,
- Madame ou Monsieur le Président du Comité des Fêtes.
- Les bénéficiaires de l'occupation du domaine public.

Renaison, le 29 mai 2026

Le Maire,  
Laurent BELUZE

